

DÉCISION

Concernant la cession d'un container maritime en
déchèterie

Le Président de Limoges Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-16,

VU la délibération n°43 du conseil communautaire en date du 27 juin 2024 relative à l'application
des articles L. 5211-2 et L. 5211-16 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la cession d'un container maritime non utilisé à la
suite des travaux de modernisation de la déchèterie située sur le territoire de Saint-Genès,

CONSIDÉRANT que le maire de Saint-Genès a exprimé un intérêt pour la reprise de ce matériel
dépoussié,

DÉCIDE

La cession sans frais d'un container maritime de 30m³, acquis en 2012 par Limoges
Métropole, à la mairie de Saint-Genès, 4 place de l'Église, 87120 Saint-Genès.

Ce vœu matériel est émis dans l'intérêt et la responsabilité de Limoges Métropole au regard des
engagements de fait d'un quelconque dommage occasionné directement ou indirectement aux
personnes ou aux biens par ce vœu matériel.

Limoges, le 12 10 2024

Publié le 15 10 2024

Le Président,

2024-10-15
Limoges Métropole
Communauté urbaine

Recueil de délibérations - Révisé par le Président
des délibérations prises en séance plénière et
par le Président de la Métropole

DÉCISION

Décision concernant la cession d'un container maritime en déchèterie

1 DOCUMENT - Publié le 15 Novembre 2024



DEC_DECH_25960_CESSIION_CONTAINER_MARITIME_DECHETERIE.pdf
(.pdf, 174,1 Ko)



TÉLÉCHARGER